



# Procès-Verbal

## Commission Régionale Futsal

### Réunion du mardi 11 juin 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Yves BEGON,

#### COUPE FUTSAL LAuRAFoot - (Challenge Georges VERNET)

\* La Commission adresse ses félicitations au Futsal Saône Mont d'Or pour son succès en finale de la Coupe Futsal LAuRAFoot face au Futsal Cournon sur le score de 3 à 1. Avec cette victoire, le club conserve le trophée remporté la saison dernière.

Remerciements au club de Futsal Saône Mont d'Or pour la parfaite organisation de cette finale.

#### POINTS-SANCTIONS EN CHAMPIONNATS SENIORS 2018-2019

La Commission Régionale Sportive Futsal dresse un bilan des points-sanctions accumulés en championnat par les équipes Futsal au cours de la saison 2018-2019.

En application des dispositions fixées à l'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, elle procède au retrait correspondant de points en championnat seniors de Ligue pour les équipes ci-après :

Poule	Club	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points sanctions	RETRAIT de point(s) ferme(s)
<b>Futsal R1</b>	MDA Futsal (546478)	10	38	2 pts
	CALUIRE FUTSAL F.C. (590349)	10	35	1 pt

Le présent bilan est établi à la date du 11 juin 2019 sous réserve d'éventuelles modifications provenant de procédures en cours et d'éventuels recours contentieux.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.**

#### CHAMPIONNATS SENIORS 2019-2020

Rappel :

\* en R1 : une poule unique à 12 équipes.

\* en R2 : deux poules de 10 équipes.

Application dès la saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

1 - se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.

2 - se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.

3 - disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison,

En cas de non-respect de cette obligation au 15 juillet, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

[.....]

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées :

\* **Sanction financière**, par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros en Futsal R1 et R2.

\* **Sanctions sportives** : après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un **retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.

4 - avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

5 - utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

## **CALENDRIER SPORTIF 2019-2020**

---

Le calendrier sportif de la saison 2019-2020 est publié sur le site internet de la Ligue.

Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

## **FORMATION REFERENTS SECURITE FUTSAL**

---

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à l'obligation de disposer au sein de leur club au minimum de deux référents sécurité Futsal licenciés, la Commission envisage d'organiser une session de formation référents sécurité le samedi 07 septembre 2019 à Tola Vologe.

Elle les invite dès à présent à présenter par mail des candidats auprès de la Ligue ([competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)), un nombre minimum d'inscrits (10 participants ou 5 clubs) étant exigé afin d'arrêter une organisation.

Yves BEGON,

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président du Département Sportif

Co-Présidents